



## DECISION N°2016/16

### Avenants relatifs aux marchés de transport scolaire

**Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23 ;

**VU** le Code des marchés Publics ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015/66, en date du 21 juillet 2015 portant délégation à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant les marchés et leurs avenants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2013/74 en date du 29 juillet 2013 concernant les marchés de transport scolaire suivants :

- Marchés n°2013-22402, n°2013-22403 signés avec la société "Autocars Ballanfat" en date du 31 août 2013 ;
- Marché n°2013-22405 signé avec la société "Groupement Sonnier / Golliet / Josserand / Veyrat" en date du 30 août 2013 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2013/80 en date du 24 septembre 2013 concernant le marché de transport scolaire suivant :

- Marché n°2013-22401 signé avec la société "Aravis Voyages" en date du 10 octobre 2013 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014/44 en date du 02 septembre 2014 concernant les marchés de transport scolaire suivants :

- Marché n°2014-22401 signé avec la société "Transdev Haute-Savoie" en date du 8 septembre 2014 ;
- Marché n°2014-22402 signé avec la société "Autocars Ballanfat" en date du 15 septembre 2014 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015/82 en date du 13 octobre 2015 concernant les marchés de transport scolaire suivants :

- Marché n°2015-22401 signé avec la société "Autocars Ballanfat" en date du 14 août 2015 ;
- Marchés n°2015-22402 et n°2015-22403 signés avec la société "Autocars Blanc-Garin" en date du 26 août 2015 ;

**CONSIDERANT** le courrier du Département en date du 30 mai 2016 nous informant que chaque année, au 1<sup>er</sup> septembre, le bordereau des prix unitaires varie ;

**CONSIDERANT** que certains indices ont été supprimés par l'INSEE, en janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que suite à cette suppression d'indices, il convient de modifier les indices disparus et les remplacer, par des indices correspondant à des séries équivalentes ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** - de signer les avenants établis par le Conseil Départemental de Haute-Savoie relatifs aux marchés de transport scolaire visés ci-dessus ;

**ARTICLE 2** - Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au Registre des décisions de la Collectivité ;

**ARTICLE 3** - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- la société "Transdev Haute-Savoie";
- la société "Aravis Voyages" ;
- la société "Groupement Sonnier / Golliet / Josserand / Veyrat" ;
- la société "Autocars Ballanfat" ;
- la société "Autocars Blanc-Garin" ;
- la Préfecture de Haute-Savoie ;
- le Comptable de la Collectivité.

Fait à Thônes, le 30 juin 2016

Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*